

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La SERL, concessionnaire, m'a transmis les bilans de clôture des comptes des trois opérations suivantes :

- Chassieu - Zone d'activités de l'Est lyonnais :

Par délibération n° 1998-2925 en date du 16 juin 1998, vous m'aviez autorisé à signer le protocole de liquidation de cette opération. Aux termes de ce document, il était mis fin à la mission d'aménagement de la SERL et il lui était demandé de procéder aux régularisations administratives et financières, à l'achèvement des opérations de cession gratuite du foncier résiduel ainsi qu'à la liquidation fiscale et comptable.

Puis, par délibération n° 1998-3267, vous avez prononcé l'abrogation de l'acte de création et l'incorporation au plan d'occupation des sols secteur "est" du programme d'aménagement de zones (PAZ) de cette opération.

Aujourd'hui, la SERL ayant mené à bien l'ensemble des missions nécessaires à la liquidation de la concession, présente le bilan de clôture, certifié par monsieur le commissaire aux comptes, qui s'établit comme suit :

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| - total des dépenses réalisées : | 130 830 318,08 F |
| - total des recettes encaissées : | 131 306 911,33 F |
| - résultat de clôture : | + 476 593,25 F |

La Communauté urbaine a versé une participation d'équilibre au bilan de cette opération de 4 532 148 F TTC ainsi que vous en aviez décidé par la délibération n° 95-0136 en date du 9 octobre 1995.

- Décines Charpieu - ZAC "de la Soie" :

Par délibération n° 1998-2925 en date du 16 juin 1998, vous m'aviez autorisé à signer le protocole de liquidation de cette opération. Aux termes de ce document, il était mis fin à la mission d'aménagement de la SERL et il lui était demandé de procéder aux régularisations foncières des parcelles résiduelles par voie de cessions gratuites ainsi qu'à la liquidation fiscale et comptable de la concession.

Ces missions étant aujourd'hui achevées, la SERL présente le bilan de clôture, certifié par monsieur le commissaire aux comptes, qui s'établit comme suit :

| | |
|-----------------------------------|-----------------|
| - total des dépenses réalisées : | 29 675 879,09 F |
| - total des recettes encaissées : | 30 227 826,63 F |
| - résultat de clôture : | + 551 947,54 F |

La Communauté urbaine a versé une participation d'équilibre totale de 9 270 826 F TTC ainsi que son Conseil en avait délibéré les 26 octobre 1992, délibération n° 92-3659 et 27 septembre 1993, délibération n° 93-4615. La commune de Décines Charpieu a, pour sa part, versé une participation de 250 000 F HT.

L'abrogation de l'acte de création et l'incorporation du PAZ de cette opération au POS secteur "est", sera soumis à votre approbation dès que possible, compte tenu de la procédure de révision du POS actuellement en cours.

- Lyon 3° - ZAC "Moncey-Saint Jacques" :

Par délibération n° 1998-2968 en date du 7 juillet 1998, vous aviez décidé la suppression de cette opération, l'abrogation de l'acte de création et l'incorporation de son PAZ au POS du secteur centre Lyon. Vous m'aviez également autorisé à signer le protocole de liquidation de la concession. Aux termes de ce document, il était mis fin à la mission d'aménagement de la SERL et il lui était demandé de procéder aux régularisations administratives et financières, à la rétrocession aux collectivités des terrains acquis et à la liquidation fiscale et comptable de la concession. L'ensemble de ces missions étant achevé, la SERL présente le bilan de clôture, certifié par monsieur le commissaire aux comptes, qui s'établit comme suit :

| | |
|---------------------------------|-----------------|
| - total des dépenses réalisées | 26 158 658,39 F |
| - total des recettes encaissées | 26 188 554,12 F |
| - résultat de clôture | + 29 895,73 F |

La Communauté urbaine a versé une participation d'équilibre totale s'élevant à 21 548 000 F HT, conformément aux délibérations n° 94-4939 en date du 24 janvier 1994, 95-0275 en date du 20 novembre 1995, 98-2968 en date du 7 juillet 1998 et 98-3275 en date du 28 septembre 1998. La ville de Lyon, pour sa part, a versé une participation de 4 400 000 F HT ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 92-3659 en date du 26 octobre 1992, n° 93-4615 en date du 27 septembre 1993, n° 94-4939 en date du 24 janvier 1994, 95-0136 en date du 9 octobre 1995, 95-0275 en date du 20 novembre 1995, n° 1998-2925 en date du 16 juin 1998, n° 98-2968 en date du 7 juillet 1998, n° 1998-3267, n° 1998-3275 en date du 28 septembre 1998 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Accepte les bilans de clôture présentés par la SERL pour les opérations de Chassieu - zone d'activités de l'Est lyonnais, Décines Charpieu - ZAC "de la Soie", Lyon 3° - ZAC "Moncey-Saint Jacques", tels que présentés ci-dessus.

2° - Prononce la liquidation financière de ces opérations.

3° - Donne quitus à la SERL de la gestion financière de ces opérations.

4° - Autorise monsieur le président à encaisser les clôtures qui s'établissent à : 476 593,25 F pour Chassieu, zone d'activités de l'Est lyonnais, 551 947,54 F pour Décines Charpieu, ZAC "de la Soie" et 29 895,73 F pour Lyon 3°, ZAC "Moncey-Saint Jacques".

5° - Ces recettes seront inscrites sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 747 800 - fonction 824 - opérations 0288, 0256 et 0259.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,